

Procès-verbal

Le mercredi 29 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Martine VERGES.

Présents : Martine VERGES, Joël HERNANDO, Clémence SUTRA, Thierry CHABILLANT, Jean-François MAILLEAU, Fabienne MARIE, Claire GUYOMAR, Lech MASLANKIEWICZ, Isabelle CEP

Représentés :

Excusée : Christiane CHAUVIN

Absente : PRATVIEL Marjorie

Ordre du jour :

- Approbation du Procès- verbal du 9 avril 2026,
- Désignation du représentant de la CLECT,
- Vote du CFU,
- Affectation du résultat,
- Vote des subventions,
- Vote des Taxes,
- Vote du budget primitif 2026,
- Questions diverses.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame VERGES Martine, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame CEP Isabelle a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2026, envoyé le 27 avril 2026. Madame le Maire propose de l'approuver.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Cagire Garonne Salat. (N° DE_2026_021)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est renouvelée, après chaque renouvellement municipal, par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des

membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

Madame le Maire expose que le conseil communautaire, en date du 16 avril 2026, a renouvelé la même composition de la CLECT avec un représentant de chaque commune, qui doit être désigné par chaque conseil municipal par délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 16 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal par 9 votes POUR - 0 vote CONTRE et 0 ABSENTENTION décide que :

Madame VERGES Martine représente la commune de ROUEDE au sein de la CLECT de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (N° DE _2026_022)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Dépenses ou Déficit	Fonctionnement Recettes ou Excédant	Investissement Dépenses ou Déficit	Ensemble Recettes ou Excédant	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédant
Résultat reportés	0.00	40 252.90	53 060.01	0.00	53 060.01	40 252.90
Opérations exercice	181 158.68	199 866.65	34 548.99	80 815.55	215 707.67	280 682.20
Total	181 158.68	240 119.55	87 609.00	80 815.55	268 767.68	320 935.10
Résultat de clôture		58 960.87	6 793.45			52 167.42
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total cumulé	0.0	58 690.87	6 793.45	0.00	0.00	52 167.42
Résultat définitif		58 960.87	6 793.45			52 167.42

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur HERNANDO Joël, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2026_023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VERGES Martine

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **excédent de 58 960.87**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 252.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 303.20
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 707.97
Résultat cumulé au 31/12/2025	58 960.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	58 960.87
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	52 167.42
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ROUEDE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

VOTE DES SUBVENTIONS 2026 (N° DE_2026_024)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider le montant des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2025 et fait les propositions suivantes :

- COMITE DES FÊTES : 3 500 €
- FOOTBALL CLUB MONTASTRUC VALLÉE DE L'ARBAS : 100 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES : 100 €
- ECOMUSÉE : 100 €
- ACVA : 100 €
- MÉMOIRE DE L'ARBAS : 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION donne son accord pour allouer les subventions aux associations citées ci-dessus et inscrire les montants au compte 65748 du budget primitif 2026 sous réserve de production de la demande de subvention et documents annexes.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026 (N° DE_2026_025)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux en 2026

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.00	32.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57.00	57.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.50	9.50

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.00
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 57.00
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.50

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE_2026_026)

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 avec les données suivantes :

- Section de fonctionnement

- dépenses : 245 976.42 €
- recettes : 245 976.42 €

- Section d'investissement

- dépenses : 145 249.11 €
- recettes : 145 249.11 €

Avec le détail par chapitre:

FONCT DEPENSES	FONCT RECETTES	INVEST DEPENSES	INVEST RECETTES				
Chap.	Montants	Chap.	Montants	Chap.	Montants	Chap.	Montants
011	67 639.45 €	70	8 200 €	16	15 847.66 €	040	6 793.45 €
012	40 890.00 €	731	93 212.00 €	21	122 608.00 €	10	2 000 €
65	86 660.01 €	74	76 897.00 €	001	6 793.45 €	13	95 952.39 €
66	1 856.69 €	75	15 500 €			021	40 503.27€
014	8 277.00 €	002	52 167.42 €				
68	50,00 €						
023	40 503.27 €						
Total	245 976.42 €		245 976.42 €		145 249.11 €		145 249.11€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré POUR à l'unanimité

- **APPROUVE** les chiffres présentés,
- **VOTE** le budget primitif 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- Etudier une éventuelle augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2027.
- Piège(s) à frelons à demander à la communauté de communes Cagire garonne Salat
- Contacter des piégeurs pour les pies, etc.
- Contacter l'association des lavoirs de France (Demande de subvention)
- Organiser des journées citoyennes (Fleurir le lavoir, nettoyer le village etc)
- se renseigner pour mutualiser des biens entre les communes (collecte des déchets verts, etc.)

Fin de séance à 19h45

Martine VERGES
Président de séance

A black ink signature, appearing to be 'M. Verges', written in a cursive style.

Isabelle CEP
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'I. CEP', written in a cursive style.